



Municipalité de
Saint-Denis-
De La Bouteillerie

RÉMUNÉRATION ET ALLOCATIONS DE DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2024

Selon le projet de Loi 122, la municipalité doit diffuser sur son site Internet la rémunération et l'allocation de dépenses versées aux élus municipaux.

La mairesse reçoit une rémunération de 6 765 \$ et une allocation de dépenses de 3 145 \$ pour l'année 2024.

Chacun des conseillers et conseillères reçoit une rémunération de 2 255 \$ et une allocation de dépenses de 1 048\$.